



RGPD : QUELLE ORGANISATION POUR L'AGENCE SOUS-TRAITANTE DU POINT DE VUE CONTRACTUEL ?

À L'AACC

Le RGPD impose de nouvelles obligations aux agences-conseils, qu'elles interviennent en tant que simple conseil ou qu'elles soient amenées à traiter des données personnelles pour le compte de l'annonceur. Cette seconde session de formation est consacrée aux aspects opérationnels du traitement de données personnelles, notamment aux aspects organisationnels lorsque l'agence est sous-traitante.



OBJECTIF

- ▶ Aider l'Agence traitant des données personnelles pour le compte de clients à organiser ses relations avec les différents acteurs de la chaîne contractuelle.

À SAVOIR

Public concerné :

Toute personne référente à la mise en œuvre du RGPD en agence et d'une manière générale :

- les Présidents,
- les Directeurs Généraux,
- les DAF,
- les collaborateurs d'agence.

Formation d'une demi-journée.

9.15 | 13.00

12 PERS



MATINÉE

PROGRAMME



I. Les obligations du sous-traitant

- La sécurité des données ou la nécessité d'une « check-list ou politique de sécurité et de confidentialité des données personnelles ».
- La mise à disposition de solutions permettant au responsable de traitement de répondre à ses propres obligations et contraintes opérationnelles : minimisation et privacy by default, proportionnalité...
- L'obligation de conseil et le devoir d'alerte de l'agence à l'égard du responsable de traitement.
- La coopération entre les acteurs du traitement des données personnelles : la gestion de l'information et des droits des personnes concernées, les violations de données personnelles, les analyses d'impact...

II. L'organisation de la chaîne contractuelle

- Comment encadrer la possibilité d'un recours à la sous-traitance dans un contexte multi-acteurs et parfois complexe ?
- Quelles responsabilités pour les différents acteurs ?
- Qui est sous-traitant de qui ? Quelles hypothèses envisager ?
- Focus : le risque de requalification et la nécessité du recueil des instructions documentées du responsable de traitement.
- Quelles clauses obligatoires dans les contrats de sous-traitance : avec mes clients ? Avec mes propres sous-traitants ?
- Le référentiel documentaire à envisager.

MÉTHODE

Une avocate spécialisée en droit de la protection des données à caractère personnel interviendra sur ces différents points et répondra aux questions des participants dans le cadre d'une session interactive et illustrée de situations concrètes.



INTERVENANT

Maître Laure LANDES-GRONOWSKI

Cabinet Avistem Agil'IT.
Avocate associée du Pôle IT & Data protection.
Spécialisée en matière de protection des données à caractère personnel.

CONTACT : Laetitia HARDY

AACC - Association des Agences-Conseils en Communication - Syndicat Professionnel (loi 1884)
40, boulevard Malesherbes - 75008 paris | Tél. : +33 (0)1.47.42.13.42 | www.aacc.fr - email : lhardy@aacc.fr